

**CONCILIATION DES RÉSULTATS STATUTAIRES ET  
RÉGLEMENTAIRES, CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL  
STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION,  
PASSIF PRÉSUMÉ**



## TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSULTATS DU DISTRIBUTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017 .....	5
2. ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET BASE DE TARIFICATION .....	9
3. CONCILIATION DES « DÉBITEURS » ET « CRÉDITEURS » AVEC LES SOLDES DES COMPTES D'ÉCARTS .....	10
4. DÉTAIL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA CHARGE D'AMORTISSEMENT ET À L'AMORTISSEMENT CUMULÉ .....	12
5. PASSIF PRÉSUMÉ DU DISTRIBUTEUR .....	12

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conciliation résultats statutaires / réglementaires au 31 décembre 2017 .....	6
Tableau 2 : Composantes de l'ajustement <b>d)</b> .....	8
Tableau 3 : Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification au 31 décembre 2017 .....	9
Tableau 4 : Composantes des « Débiteurs » et « Crédeurs » à long terme présentés dans les états financiers consolidés d'Hydro-Québec .....	11
Tableau 5 : Ajustements réglementaires liés à la charge d'amortissement et à l'amortissement cumulé au 31 décembre 2017 .....	12



1 Les sections qui suivent présentent respectivement la conciliation des résultats statutaires et  
2 réglementaires du Distributeur, la conciliation de l'actif total statuaire et de la base de  
3 tarification, de même que le passif présumé.

## **1. RÉSULTATS DU DISTRIBUTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2017**

4 Le tableau 1 concilie les résultats du Distributeur au 31 décembre 2017 selon les  
5 conventions comptables statutaires et selon les pratiques réglementaires. Les résultats ainsi  
6 que les ajustements afférents y sont présentés dans l'ordre suivant :

- 7 • Première colonne : résultats statutaires selon les PCGR des États-Unis  
8 (« US GAAP ») (voir les états financiers sectoriels présentés au tableau 1 de la pièce  
9 HQD-2, document 1) ;
- 10 • Deuxième et troisième colonnes : ajustements réglementaires ;
- 11 • Dernière colonne : résultats réglementaires selon les PCGR des États-Unis  
12 (« US GAAP »).

13 Le tableau 2 présente les composantes de l'ajustement d) de la rubrique statutaire Actifs et  
14 passifs financiers liés à la réglementation des tarifs. Les tableaux de la pièce HQD-4,  
15 document 3.1 fournissent plus de détails à cet effet.

16 Le tableau 5 présente les composantes de l'ajustement g) et l'ajustement h) de la rubrique  
17 Amortissement.

**TABLEAU 1 :  
CONCILIATION RÉSULTATS STATUTAIRES / RÉGLEMENTAIRES  
AU 31 DÉCEMBRE 2017 (M\$)**

	Résultats statutaires (EF sectoriels)	Ajustements réglementaires		Résultats régle- mentaires
		Débit	Crédit	
<b>REVENUS</b>	<b>11 701,1</b>			<b>11 959,9</b>
<b>Ventes d'électricité</b>	<b>11 763,3</b>			<b>11 808,5</b>
Ventes d'électricité	11 775,7	18,0 (d) 20,9 (c)	23,2 (b) 60,9 (a)	11 820,9
Rabais sur ventes - clientèle MFR	-12,4			-12,4
<b>Revenus autres que ventes d'électricité</b>	<b>-62,2</b>			<b>151,4</b>
Facturation externe émise	80,5	8,9 (e) 0,7 (q)		70,9
Facturation interne émise	80,2			80,2
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	0,0		0,3 (j)	0,3
Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs	-222,9		222,9 (d)	0,0
<b>CHARGES</b>	<b>11 368,1</b>			<b>11 633,6</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 187,6</b>			<b>1 084,7</b>
Charges brutes directes	968,9	3,3 (n)	98,9 (d) 3,0 (p)	870,3
Charges de services partagés	553,1	7,6 (f)	31,7 (d)	529,0
Coûts capitalisés	-334,4	19,8 (d)		-314,6
<b>Achats</b>	<b>8 944,9</b>			<b>8 941,2</b>
Achats d'électricité	5 997,1			6 077,3
<i>Patrimoniales</i>	4 347,8	60,9 (a)		4 408,7
<i>Postpatrimoniales et tarifs gestion &amp; énergie de secours</i>	1 649,3			1 649,3
<i>Compte de pass-on pour l'achat d'électricité</i>	0,0	19,3 (d)		19,3
Service de transport	2 865,9		2,0 (d)	2 863,9
Achats de combustible	81,9		81,9 (k)	0,0
<b>Autres charges</b>	<b>847,2</b>			<b>1 115,7</b>
Achats de combustible	0,0	81,9 (k) 4,6 (d)		86,5
Amortissement	751,8	159,5 (d) 4,6 (h) 0,9 (o) 3,0 (p)	4,6 (g)	915,2
Taxes	95,4	18,6 (d)		114,0
<b>Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs</b>	<b>-93,7</b>	100,1 (d)	3,2 (m)	<b>3,2</b>
<b>Frais corporatifs</b>	<b>31,8</b>		2,3 (d)	<b>29,5</b>
<b>Frais financiers / Coût des capitaux empruntés*</b>	<b>450,3</b>	441,1 (i)	450,3 (i)	<b>441,1</b>
<b>Rendement à partager</b>		17,9 (d) 0,3 (l)		<b>18,2</b>
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>333,0</b>			<b>326,3</b>

\* Correspond au coût des capitaux empruntés (dette) mais ne considère pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

Les éléments de conciliation correspondent aux :

**Ajustements réglementaires**

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Provision réglementaire de 2017.
- (c) Renversement de la provision réglementaire de 2016.
- (d) Reclassement de la rubrique statutaire « Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs » dans les ventes d'électricité et dans les rubriques de charges suivantes : charges d'exploitation, achats d'électricité, service de transport, achats de combustible, amortissement, taxes, autres composantes du coût des avantages sociaux futurs, frais corporatifs et rendement à partager.
- (e) Portion des frais d'emprunts capitalisés correspondant au rendement des capitaux propres comptabilisés dans les « Autres produits » aux résultats statutaires.
- (f) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (g) Pour refléter l'impact au niveau des durées de vie utile et de l'application des révisions des durées de vie utile.
- (h) Pour renverser l'amortissement du passif réglementaire relatif aux durées de vie utile.
- (i) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement net.
- (j) Reclassement du crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental de la rubrique statutaire « Frais financiers » dans les revenus autres.
- (k) Reclassement de la rubrique statutaire « Achats de combustible » dans les autres charges.
- (l) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin d'établir le rendement à partager final.
- (m) Renversement de la quote-part du Distributeur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite.
- (n) Pour renverser l'amortissement du passif réglementaire relatif au coût des services passés au titre du Régime de retraite.
- (o) Ajustement de la charge d'amortissement résultant de l'application de la norme IFRS IAS 19, *Avantages du personnel pour* la période du 1er janvier 2012 au 9 juillet 2015 et des mises en service des portions capitalisées de la quote-part du Distributeur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite qui a déjà été récupéré dans les tarifs.
- (p) Reclassement de la provision pour désuétude à l'égard des pièces de rechange principales et de sécurité de la rubrique « Amortissement » aux états financiers statutaires à la ligne « Charges brutes directes » de la rubrique des « Charges d'exploitation ».
- (q) Pour renverser les intérêts relatifs aux actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs comptabilisés dans les « Autres produits » aux résultats statutaires.

**TABLEAU 2 :  
COMPOSANTES DE L'AJUSTEMENT d) (M\$)**

DT / (CT)	REVENUS												Rendement de la base de tarification	
	Revenus autres que ventes d'électricité	Ventes d'électricité	Charges d'exploitation			Achats		Autres charges			Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	Frais corporatifs		
			Charges brutes directes	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Achats d'électricité	Service de transport	Achats de combustible	Amortissement	Taxes				Rendement à partager
Écarts - Pass-on pour l'achat d'électricité 2017	(18,5)					18,5								
Écarts - Nivellement pour aléas climatiques de l'année 2017	(18,0)	18,0												
Écarts - Charge locale de transport de l'année 2017	2,0						(2,0)							
Écarts - Combustible de l'année 2017	(4,3)							4,3						
Écarts - Pannes majeures de l'année 2017	3,8		(3,8)											
Écarts - Coût de retraite de l'année 2017	(19,8)		2,9	1,1	(2,3)						17,5	0,6		
Écarts - Modifications à l'ASC 715 de l'année 2017	(2,4)		(69,3)	(28,5)	20,0						82,6	(2,4)		
Coût de retraite	(3,3)		(84,9)	(34,6)	24,5						101,2	(2,9)		
Autres régimes	0,9		15,6	6,1	(4,5)						(18,6)	0,5		
Écarts - Événements imprévisibles de l'année 2017	0,7		(0,7)											
Écarts - Rendement à partager de l'année 2017	(17,9)													17,9
Amortissement - Pass-on pour l'achat d'électricité 2015 et 2016	(0,8)					0,8								
Amortissement - Nivellement aléas climatiques des soldes de 2010 à 2016	(159,5)								159,5					
Amortissement - Écarts de combustible 2015 et 2016	(0,3)							0,3						
Amortissement - Écarts coût de retraite 2015 et 2016	30,7		(28,0)	(4,3)	2,1								(0,5)	
Amortissement - Écarts TEQ (anc. BEIÉ) 2015 et 2016	(18,6)									18,6				
<b>Total</b>	<b>(222,9)</b>	<b>18,0</b>	<b>(98,9)</b>	<b>(31,7)</b>	<b>19,8</b>	<b>19,3</b>	<b>(2,0)</b>	<b>4,6</b>	<b>159,5</b>	<b>18,6</b>	<b>100,1</b>	<b>(2,3)</b>	<b>17,9</b>	



**2. ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET BASE DE TARIFICATION**

- 1 Le tableau 3 concilie la base de tarification du Distributeur au 31 décembre 2017 et son actif
- 2 total statutaire présenté au tableau 1 de la pièce HQD-2, document 1.

**TABLEAU 3 :**  
**CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2017 (M\$)**

<b>Composantes</b>	<b>Actif total statutaire</b>	<b>Ajustements réglementaires</b>	<b>Base de tarification</b>
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>485,0</b>		<b>0,0</b>
Immobilisations corporelles	461,7	-461,7 (a) (b)	0,0
Actifs incorporels	23,3	-23,3 (a)	0,0
<b>Immobilisations en exploitation *</b>	<b>9 519,6</b>	19,7 (c) -140,3 (d)	<b>9 399,0</b>
<b>Actifs incorporels en exploitation</b>	<b>94,0</b>		<b>94,0</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>1 493,3</b>		<b>1 010,8</b>
Compte d'écarts - Charge locale de transport	2,0	-2,0 (e)	0,0
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité	-39,5	39,5 (e)	0,0
Compte de nivellement pour aléas climatiques	-0,6	0,6 (e)	0,0
Compte d'écarts - Combustible	-3,8	3,8 (e)	0,0
Compte d'écarts - Coût de retraite	-19,3	19,3 (e)	0,0
Compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes	23,5	-23,5 (e)	0,0
Compte d'écarts - Pannes majeures	8,0	-8,0 (e)	0,0
Programme Conversion à l'électricité	0,7		0,7
Autres actifs réglementaires	10,0		10,0
Remboursement gouvernemental	23,3		23,3
Contributions à des projets de raccordement	405,1		405,1
Interventions, programmes et activités en efficacité énergétique**	571,7		571,7
Compte de compensation des actifs financiers réglementaires	30,0	-30,0 (e)	0,0
Actif réglementaire lié à une entente de suspension	481,9	-481,9 (e)	0,0
Placements à long terme	0,3	-0,3 (a)	0,0
<b>Fonds de roulement</b>	<b>2 047,0</b>		<b>262,7</b>
Encaisse réglementaire	0,0	142,2 (f)	142,2
Débiteurs	1 999,4	-1 999,4 (a)	0,0
Matériaux, combustibles et fournitures	47,6	72,8 (b)	120,5
<b>ACTIF TOTAL</b>	<b>13 638,8</b>	<b>-2 872,3</b>	<b>10 766,5</b>

\* Incluant le contrat de location-acquisition.

\*\* Incluant les programmes et activités de TEQ (anc. BEÉ).

**Ajustements réglementaires**

- (a) Rubriques exclues de la base de tarification.
- (b) Reclassement des pièces de rechange principales et de sécurité de la rubrique statutaire Immobilisations en cours à la rubrique Matériaux, combustibles et fournitures.
- (c) Ajustement du coût et de l'amortissement cumulé attribuable à la mise en service des portions capitalisées résultant de l'application de la norme IFRS IAS 19, *Avantages du personnel*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 9 juillet 2015, ainsi que du coût et de l'amortissement cumulé attribuable à la quote-part du Distributeur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite qui a déjà été récupéré dans les tarifs.
- (d) Impact au niveau des durées de vie utile et de l'application des révisions de durée de vie utile estimées.
- (e) Comptes d'écarts hors base de tarification.
- (f) Encaisse réglementaire établie selon une étude des délais de recouvrement des dépenses (étude Lead/Lag).

**3. CONCILIATION DES « DÉBITEURS » ET « CRÉDITEURS » AVEC LES SOLDES DES  
COMPTES D'ÉCARTS**

- 1 Conformément à la demande formulée par la Régie lors du Rapport annuel 2014<sup>1</sup>, le
- 2 Distributeur dépose une conciliation des composantes des débiteurs et des créditeurs à long
- 3 terme des états financiers consolidés d'Hydro-Québec avec les soldes des comptes d'écarts
- 4 au 31 décembre 2017.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel 2014, pièce HQD-12, document 1, question 3.2, page 9.

**TABLEAU 4 :**  
**COMPOSANTES DES « DÉBITEURS » ET « CRÉDITEURS » À LONG TERME PRÉSENTÉS DANS LES**  
**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'HYDRO-QUÉBEC (M\$)**

	31-12-2017	
<b>Débiteurs - long terme - Débit (Crédit)</b>		
Actifs financiers nets liés à la réglementation des tarifs	-	(1)
Autres débiteurs - long terme	-	
<b>Débiteurs - long terme</b>	<b>-</b>	
<b>Créditeurs - long terme - (Débit) Crédit</b>		
<b>Passifs financiers nets liés à la réglementation des tarifs</b>		
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité - HQD	40	(2) (7)
Compte de nivellement pour aléas climatiques - HQD	1	(2) (7)
Compte d'écarts - Coût de retraite		
HQD	19	(2) (7)
HQT	19	
Compte d'écarts - Écart de rendement à partager avec la clientèle		
HQD	18	(3)
HQT	27	
Compte d'écarts lié aux modifications à l'ASC 715, <i>Compensation - Retirement Benefits</i>		
HQD	2	(3)
HQT	40	
Compte d'écarts - Combustibles - HQD	4	(2) (7)
Compte d'écarts - Pannes majeures - HQD	(8)	(2) (4) (7)
Compte d'écarts - Événement imprévisible en réseaux autonomes - HQD	(24)	(2) (4) (7)
Compte d'écarts - Service de transport pour la charge locale - HQD	(2)	(2) (4) (7)
Écarts dans les revenus des services de transport de point à point - HQT	16	
	<b>152</b>	
Moins portion présentée à court terme	<u>(69)</u>	
<b>Passifs financiers nets liés à la réglementation des tarifs</b>	<b>83</b>	<b>(4)</b>
<b>Autres créditeurs - long terme</b>	<b>521</b>	
<b>Créditeurs - long terme</b>	<b>604</b>	
<b>Autres comptes d'écarts débiteurs présentés dans les Actifs réglementaires - Débit (Crédit)</b>		
Interventions, programmes et activités en efficacité énergétique - HQD	572	(2)
Actif réglementaire lié à une entente de suspension - HQD	482	(2)
Frais de développement		
HQD	10	(5)
HQT	6	
<b>Contributions à des projets de raccordement - HQD</b>	<b>405</b>	<b>(2) (6)</b>

(1) Présentés dans les débiteurs lorsque le solde net de l'ensemble des comptes est débiteur pour une année.

(2) Concilie avec les soldes présentés dans le tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification".

(3) Comptes d'écarts qui sont présentés au passif par le Distributeur et qui ne sont donc pas inclus au tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification".

(4) Présentés dans les créditeurs lorsque le solde net de l'ensemble des comptes est créditeur pour une année.

(5) Présentés dans les autres actifs réglementaires dans le tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification".

(6) Ce compte est à zéro dans les états financiers consolidés car il s'agit d'un solde inter-division.

(7) La ligne compte de compensation des actifs financiers réglementaires dans le tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification" correspond au reclassement au passif du solde net créditeur de l'ensemble de ces comptes.

#### 4. DÉTAIL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA CHARGE D'AMORTISSEMENT ET À L'AMORTISSEMENT CUMULÉ

- 1 Conformément à la demande formulée par la Régie dans le cadre du Rapport annuel 2015<sup>2</sup>,  
 2 le Distributeur présente au tableau 5 les composantes des ajustements réglementaires liés à  
 3 la charge d'amortissement et à l'amortissement cumulé au 31 décembre 2017.

**TABLEAU 5 :  
 AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA CHARGE D'AMORTISSEMENT  
 ET À L'AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Catégories d'immobilisations corporelles	Durée de vie utile initiale	Statutaire		Réglementaire			Amortissement cumulé 31 décembre 2016	Charge d'amortissement 2017	Amortissement cumulé 31 décembre 2017
		Durée de vie utile révisée	Date de la révision	Durée de vie utile révisée	Date de la révision	Date de la révision			
Conducteurs moyenne tension	30	60	02/2012	60	07/2015 <sup>1</sup>	(59,0)	1,6	(57,4)	
Câbles aériens basse tension	30	60	02/2012	60	07/2015 <sup>1</sup>	(57,6)	1,6	(56,0)	
Canalisations souterraines en béton	40	60	02/2012	60	07/2015 <sup>1</sup>	(12,2)	0,4	(11,8)	
Poteaux	40	50	02/2012	50	01/2013 <sup>2</sup>	(9,3)	0,3	(9,0)	
Réseaux autonomes - centrale hydraulique									
Fondation	50	100	11/2013	100	07/2015 <sup>3</sup>	(0,6)	-	(0,6)	
Infrastructure	50	85	11/2013	85	07/2015 <sup>3</sup>	(0,7)	-	(0,7)	
Canal	50	120	11/2013	120	07/2015 <sup>3</sup>	(0,5)	-	(0,5)	
Barrage en béton	50	70	11/2013	70	07/2015 <sup>3</sup>	(0,5)	-	(0,5)	
Autres catégories	50	60 à 120	11/2013	60 à 120	07/2015 <sup>3</sup>	(0,4)	-	(0,4)	
Réseaux autonomes - autres centrales									
Aménagement de site	20	50	06/2014	50	01/2015 <sup>4</sup>	(0,2)	-	(0,2)	
Autres catégories	20	25 à 40	06/2014	25 à 40	01/2015 <sup>4</sup>	(0,1)	0,1	-	
Chauffage, éclairage et énergie	20	30	12/2015	30	01/2017 <sup>5</sup>	(0,1)	0,1	-	
Chambre souterraine									
Dalle de toit	35	70	12/2015	70	01/2017 <sup>5</sup>	(2,5)	0,1	(2,4)	
Élément porteur	50	70	12/2015	70	01/2017 <sup>5</sup>	(1,2)	-	(1,2)	
Condensateur aérien de distribution	30	25	02/2017	25	01/2018 <sup>6</sup>	-	0,1	0,1	
Transformateur de tension	30	15	06/2017	15	01/2018 <sup>6</sup>	-	0,4	0,4	
<b>Total</b>						<b>(144,9)</b>	<b>4,6</b>	<b>(140,3)</b>	
Passif réglementaire lié à l'amortissement des immobilisations corporelles						(144,9)	4,6	(140,3)	
Ajustement réglementaire relatif à l'amortissement							-		

<sup>1</sup> Durée de vie utile modifiée à 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (R-3814-2012, HQD-3, document 2, section 3), puis à 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (R-3927-2015, HQTD-1, document 1 révisé, section 4).

<sup>2</sup> R-3814-2012, HQD-3, document 2, section 3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

<sup>3</sup> R-3927-2015, HQTD-1, document 1 révisé, section 4, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

<sup>4</sup> R-3905-2014, HQD-3, document 2, section 3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>5</sup> R-3980-2016, HQD-3, document 2, section 6, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>6</sup> R-4011-2017, HQD-3, document 2, section 4, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 5. PASSIF PRÉSUMÉ DU DISTRIBUTEUR

- 4 Le Distributeur ne dispose d'aucun passif propre puisque c'est Hydro-Québec, et non ses  
 5 divisions, qui émet des titres de dette sur les marchés financiers.  
 6 Cependant, en vertu de la décision D-2003-93<sup>3</sup>, la Régie reconnaît au Distributeur une  
 7 structure du capital présumée, comportant 65 % de capitaux empruntés et 35 % de capitaux  
 8 propres, qui diffère de la structure d'Hydro-Québec. Pour ces raisons, il est impossible

<sup>2</sup> Rapport annuel 2015, pièce HQD-12, document 1, question 2.1, page 6.

<sup>3</sup> D-2003-93, page 51.

1 d'établir un passif présumé pouvant être concilié avec le passif consolidé présenté dans les  
2 états financiers audités d'Hydro-Québec.

3 Compte tenu de ce qui précède, le passif présumé du Distributeur au 31 décembre 2017 est  
4 établi comme suit, à partir de la base de tarification :

5	Base de tarification réelle au 31 décembre 2017	
6	(Voir la pièce HQD-4, document 1)	10 766 501 067 \$
7	<b>x</b> Portion Dette de la structure du capital présumée	<u>65 %</u>
8	<b>Passif présumé du Distributeur au 31 décembre 2017</b>	<b><u>6 998 225 693 \$</u></b>